

Catégorie C

CAPN n°7 du 18 décembre 2015, 5, 6, 7 et 8 janvier 2016 pour les AAP1

RECOURS ÉVALUATIONS 2015 (gestion 2014)

Lors de cette CAPN de recours sur les évaluations, la réserve restante de DKM à attribuer pour les AAP1 après les CAPN des AA1 et AAP2 était de 40 mois.

Ce DKM est à mettre en parallèle avec le nombre de recours soit 69 dossiers dont 61 recours au titre de la valeur professionnelle : Réduction-Majoration/Valorisation Pénalisation (RMVP).

Concernant cette CAPN de recours de 2^{ème} niveau pour le grade d'AAP1 :

Suite aux résultats obtenus en CAPL de 1^{er} niveau pour ces agents, **32 agents** ont demandé simultanément une révision de leur RMVP et leurs appréciations.

29 agents demandaient uniquement une modification de leur RMVP.

8 agents demandaient une révision de leurs appréciations.

À l'issue de cette CAP :

- pour les **38 agents** qui n'ont obtenu aucune satisfaction sur leurs demandes, **F.O.-DGFIP** a voté CONTRE les propositions de l'administration.
- pour **un agent** qui n'avait pas formulé le souhait d'être défendu par une organisation syndicale

et qui n'a rien obtenu, **F.O.-DGFIP** s'est ABSTENU lors de ce vote.

- pour les agents totalement satisfaits sur leurs demandes de modification d'appréciations et/ou RMVP, **F.O.-DGFIP** a voté POUR.
- pour les agents partiellement satisfaits dans leurs demandes, **F.O.-DGFIP** a voté CONTRE.

Commentaire de F.O.-DGFIP :

19 mois de réductions d'ancienneté ont été répartis, comme suit :

- 12 agents ont bénéficié d'une réduction de 2 mois sachant qu'initialement ces agents s'étaient vus attribuer une réduction d'ancienneté d'un mois.
- 7 agents ont obtenu une réduction d'ancienneté d'un mois.

À l'issue de cette CAPN, **F.O.-DGFIP** constate que l'administration a conservé une réserve de 21 mois.

Parmi les motifs invoqués par l'administration pour justifier cette distribution parcimonieuse, celui de « la pause » est un argument qui nous a été trop souvent opposé sur les dossiers des agents qui avaient bénéficié de réduction sur les années antérieures.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

En commençant cette CAPN, nous tenions à rappeler combien, comme des millions de nos concitoyens nous avons été choqués par les actes barbares inqualifiables qui ont ensanglanté Paris le 13 novembre 2015 et endeuillés de nombreuses familles dont celles de trois collègues de notre ministère.

Comme l'a déclaré notre Secrétaire Général Confédéral, Jean-Claude MAILLY, rien ne peut justifier de tels actes fanatiques consistant à tuer des innocents et à terroriser.

Plus que jamais il nous faut donc défendre la démocratie et ne pas céder sur les valeurs républicaines de liberté, égalité, fraternité et laïcité.

Force Ouvrière considère que le service public est un rouage essentiel contribuant à la défense de ces principes républicains, et nous saluons l'ensemble des services publics nationaux pour leur engagement et leur professionnalisme menés parfois au péril de leur vie.

Au cours de cette CAPN, nous allons évoquer le professionnalisme des agents de la DGFIP qui n'est plus à vanter. Leur implication quotidienne est incontestable et la seule véritable reconnaissance aujourd'hui passe par la valorisation et la réduction d'ancienneté.

Seule une perspective d'avancement laissera entrevoir une parcelle de ciel bleu dans un contexte professionnel et financier de plus en plus morose ; en d'autres termes « *la lumière au bout du tunnel* » ; expression chère à notre ancien Directeur Général.

Elle passe essentiellement par l'évaluation professionnelle et l'aumône de quelques mois de bonification distribués aux agents sachant que la réserve totale pour les trois grades n'est que de 50 mois.

En cette période de Noël qui approche, nous attendons que cette CAP procède à l'attribution intégrale de cette réserve répartie sur les trois grades. Cette solution aura pour mérite de répondre à l'attente des agents.

L'administration va, sans doute, se satisfaire de l'évolution à la baisse des pourcentages de recours auprès de l'autorité hiérarchique et des CAPL. Toutefois, il faut relativiser ces résultats en tenant compte de la baisse significative du nombre d'agents qui ont été évalués (moins 1 780 agents).

De plus, la nette augmentation du nombre de recours en CAPN entre 2015 et 2014 soit 11 % est à mettre en parallèle avec la baisse du nombre d'agents évalués et apporte la preuve de l'insatisfaction croissante sur le résultat des évaluations.

Face à ce système arbitraire d'évaluation déjà maintes fois dénoncé par notre organisation syndicale :

- **F.O.-DGFIP** condamne fermement une évaluation basée sur les performances des agents au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.
- **F.O.-DGFIP** revendique la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant la CAP compétente et exige la suppression de la procédure de recours hiérarchique, préalable obligatoire au recours en CAPL et en CAPN de 1^{er} niveau.
- **F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de recours inférieurs aux délais légaux de recours qui sont de deux mois.
- **F.O.-DGFIP** dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP.
- **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.
- **F.O.-DGFIP** condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée.
- **F.O.-DGFIP** rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non pas sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.

En ce qui concerne les agents situés dans un échelon terminal, nous dénonçons l'attitude de l'administration qui refuse de valoriser ces agents sans contingentement alors que cette reconnaissance n'a aucune incidence budgétaire.

F.O.-DGFIP revendique enfin la suppression du contingentement et l'attribution aux CAP locales d'une enveloppe globale.

En complément à cette déclaration, **F.O.-DGFIP** demande l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois :
- 2 130 suppressions d'emplois en 2016 à la DGFIP soit 54 % des suppressions prévues dans la Fonction Publique.

Cette décision s'accompagne d'une nouvelle baisse drastique du budget de fonctionnement, accélérant la dégradation des conditions de travail. Ces mesures ne font qu'accélérer les restructurations et affaiblissent la capacité de la DGFIP à exercer ses missions dans un contexte économique et social très difficile pour nos concitoyens.

Elles interviennent alors que la Direction Générale refuse de communiquer ses choix en matière de restructurations et qu'elle remet en cause certaines règles de gestion qui pénalisent les agents.

Tout ceci a pour toile de fond le lancement de la retenue à la source, la mise en place de la réforme territoriale dans l'ambiance délétère d'un discours anti-fonctionnaires.

Dans le même temps, le dialogue social n'aura jamais été aussi inexistant à la DGFIP, au Ministère et dans la Fonction Publique, avec pour preuve la décision brutale du Premier Ministre d'imposer le protocole « PPCR » rejeté par des organisations syndicales représentant plus de 50 % des fonctionnaires.

F.O.-DGFIP exige d'autres choix pour la DGFIP :

- l'arrêt des suppressions d'emplois, l'attribution de moyens financiers adéquats, la transparence et un moratoire sur les restructurations ;
- des mesures d'urgence : respect des statuts particuliers et retrait du projet de déréglementation des règles de gestion, utilisation du budget de la « prime d'intéressement collectif » pour revaloriser les régimes indemnitaires, plan d'amélioration des conditions de travail ;
- reconnaissance du travail des agents de la DGFIP par la revalorisation des régimes indemnitaires et l'abandon du RIFSEEP.

La délégation **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Anthony DACLINAT
William THUBERT - Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP